

L'essentiel du traité lui-même et l'ensemble du traité avec toute ses clauses ont été renvoyés au comité permanent de la Chambre de la marine et des pêcheries, qui a siégé durant la dernière session; or ce comité de la marine et des pêcheries a étudié le traité en question et présenté à son sujet un rapport quasi unanime et presque exempt de considérations d'ordre politique. Je n'ai pas une très longue expérience parlementaire et je ne sais pas s'il est habituel ou très exceptionnel qu'un simple membre d'un comité propose que les mots "à l'unanimité" soient insérés dans un rapport sur le point d'être soumis à la Chambre à l'égard d'un projet de loi. C'est ce qui est arrivé dans ce cas-ci et c'est pourquoi les mots "à l'unanimité" ont paru dans le rapport. Évidemment, on n'aurait pas pu inclure ces mots si un membre du comité s'y était opposé.

Au cours de ses délibérations, le comité a, je crois, examiné cette question en faisant abstraction de toute considération politique. Le principal résultat du traité,—il ne serait pas juste de dire son seul résultat,—est de protéger, pour le temps qu'il durera, le flétan, le hareng et le saumon du littoral canadien du Pacifique. Ce ne sont que trois des très nombreuses espèces de poissons que nous pêchons sur ce littoral mais, durant l'année civile 1951, dernière année pour laquelle je possède des données complètes, la valeur des prises, à l'égard de ces trois espèces, s'est établi à \$37,821,945, pour les pêches du littoral du Pacifique. Toutes les autres prises réunies ont rapporté \$3,075,000. Pour la durée du traité, nous avons protégé ces trois espèces qui représentent, en ce moment, passablement plus que les neuf dixièmes de la valeur de nos prises du Pacifique.

On me demandera pourquoi je parle de la durée du traité. C'est parce que le traité ne vaut que pour cinq ans. Mais il est stipulé que la protection assurée à ces trois espèces de poisson se continuera après l'expiration de la période de cinq ans jusqu'à ce que les trois gouvernements intéressés, par l'entremise de leur représentant au sein de la Commission, déterminent si cette protection n'est plus nécessaire à l'égard du flétan, du hareng ou du saumon ou si l'une ou l'autre de ces trois espèces n'y a plus droit. Autrement dit, la protection subsiste tant que le Canada ne décidera pas, volontairement, de s'en passer, puisque cette protection nous est assurée tant que les représentants du Canada au sein de la commission en cause ne déclareront pas que cette protection ne nous semble plus nécessaire.

J'ai signalé qu'il y avait eu unanimité et que le comité chargé d'étudier le traité avait fait abstraction de la politique. A l'époque où je faisais partie du comité, j'avais l'im-

pression que c'était bien le cas. Lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution tendant à présenter le bill pertinent, l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le hansard à la page 3379:

...Certains malentendus qui ont eu cours sur le littoral du Pacifique et les discussions assez vives qui ont eu lieu...

Je me permets de dire, sans manquer pour cela à la justice, que le représentant de Nanaïmo n'a pas peu fait pour créer les malentendus qui peuvent avoir eu cours le long du littoral du Pacifique et pour faire naître les discussions qui ont eu lieu dans la même région au sujet de ce traité. En effet, si l'honorable député de Nanaïmo n'a pas, selon moi, fait intervenir la politique au sein du comité de la marine et des pêcheries, il a lancé le comité dans la politique, ce qui est regrettable vu que l'honorable député de Nanaïmo a beaucoup de prestige le long du littoral du Pacifique et vu qu'on suppose que ses affirmations sont fondées sur la connaissance précise des faits. Mes paroles ou celles d'une autorité encore moins grande, peu connue sur le littoral, aurait peu d'effet. Mais lorsque des gens atteignent dans leur province le niveau d'estime dont jouit l'honorable représentant de Nanaïmo, ils doivent être plus prudents que d'autres. Je trouve dans l'*Argus* du 11 juin 1952, publié à Courtenay (C.-B.), un article intitulé: "Le chef des conservateurs de la Colombie-Britannique estime que le traité relatif à la pêche constitue une grave menace pour la province." Je cite:

On ne se rend pas compte du danger que le traité de pêche avec le Japon constitue pour l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, a déclaré le général George Pearkes, VC, dans le discours qu'il a prononcé jeudi dernier à Campbell-River, pour appuyer le candidat conservateur, M. Bruce Gordon.

L'article cite encore les paroles de l'honorable député:

Depuis de nombreuses années, le Canada consacre des millions de dollars à la conservation des pêches de flétan et de saumon et, après cinq ans, si les Japonais décidaient de ne pas signer de nouveau le traité, ils pourraient pêcher ces variétés de saumon, de flétan et de hareng jusqu'à la limite de trois milles.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député a fait cette déclaration alors qu'il faisait partie du comité de la marine et des pêcheries. Le *British Columbian*, de New-Westminster, a publié dans son numéro du vendredi 6 juin 1952 un compte rendu de la même réunion, sous le titre: "Pearkes condamne le traité relatif aux pêcheries". Je cite:

Campbell-River, le 6 juin (BUP).—Le major-général George Pearkes, député conservateur-progressiste de Nanaïmo, a déclaré hier soir, a